

INSCRIPTION

Cotisation valable du 1^{er} janvier au
31 décembre 2015

Navistop asbl
est membre de la ligue
Francophone du Yachting Belge



- Je souhaite devenir membre de **NAVISTOP asbl**.
- Je souhaite renouveler ma cotisation de **NAVISTOP asbl**

Nom : Prénom :
 Adresse : N° Bte
 Code postal : Localité :
 Tél : Privé : Bureau : Ext:
 Fax : GSM :
 E-Mail : Date et lieu de naissance : .../.../... ..
 Sexe : M / F Nationalité : Profession :

J'ai connu **NAVISTOP asbl** par (barrer les mentions inutiles):

- ◇ Salon (Bruxelles, Liège, autre) : ◇ Publicité dans une revue :
- ◇ un(e) ami(e) membre / non-membre : ◇ Internet :
- ◇ Article dans une revue : ◇ Emission radio / télévision :

Equipier / **propriétaire** (joindre description du bateau)

Niveau : zéro / débutant / moyen / confirmé

Je désire bénéficier du tarif : normal : **50 €**

familial : **72 €** (liste avec noms, prénoms, dates de naissance au verso)

Montant de la cotisation :€

Je m'abonne pour un an à la revue YACHTING SUD (Nouvel abonnement / Renouvellement) :**20 €**

Pour six n°. **Uniquement pour la Belgique.**

- ◇ Je verse la somme de € au compte **210-0073122-36** de **NAVISTOP asbl - 1000 Bruxelles**
- ◇ Je paye la somme de € en espèces **IBAN BE46 2100 0731 2236**

- Je participe à au moins une régates, une compétition**
(= licence catégorie 2.Càd. licence avec visite médicale)
- Je ne participe pas à une régates, une compétition**
(= licence catégorie 3.Càd. licence sans visite médicale)

Je peux aider le club de façon suivante :

Je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur de l'asbl NAVISTOP

Date et signature :

REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR :

1 - Les membres :

Pour être membre de NAVISTOP, il faut payer une cotisation et remplir un bulletin d'inscription. L'inscription implique l'adhésion sans réserve du règlement d'ordre intérieur et des statuts.

2 - La cotisation :

La cotisation couvre l'année civile en cours. A partir de septembre une diminution de celle-ci peut-être accordée.

Le montant est fixé par le conseil d'administration. Deux tarifs. Soit le simple soit le familial. Le tarif familial concerne les couples, mariés ou non, vivant sous le même toit ainsi que leurs enfants de moins de 18 ans. Les membres qui bénéficient du tarif familial ne reçoivent qu'un seul bulletin d'information mensuel et n'ont qu'une voix à l'Assemblée Générale.

Le membre qui n'est pas en règle de cotisation perd ses droits. Il les récupère, ainsi que sa qualité éventuelle de membre effectif s'il paye sa cotisation avant l'Assemblée Générale du mois de mars.

3 - Assurance :

Navistop souscrit pour tous ses membres en règle de cotisation une ASSURANCE en responsabilité civile (dommage corporels et matériels) pour les activités du club. Afin d'être dans les règles Navistop asbl souscrit cette assurance actuellement via la Fédération Francophone du Yachting Belge.

En cas d'accident le membre doit remplir sa déclaration endéans les 48hOO.

Chaque propriétaire ou skipper a en sa possession une déclaration d'accident vierge.

4 - Responsabilités :

Navistop n'est pas une agence de voyage ni une cie de charter, sa responsabilité se limite à favoriser les rencontres entre ceux qui aiment la navigation. Les membres connaissent les risques et aléas de la navigation à voile et savent qu'un changement de l'heure, de la date ou du port d'embarquement ou de débarquement est possible, ils prévoient leurs réservations de train, d'avion ou d'hôtel en conséquence. En aucun cas Navistop ne pourra être tenu pour responsable des défauts ou managements des bateaux de ses membres, de l'indisponibilité de ces bateaux à la date prévue ni des désistements des propriétaires, skippers ou équipiers.

Les membres prendront toutes les assurances qu'ils jugent nécessaire de prendre : pratique des sports, annulation de voyage, assurance bagages, assistance et ou hospitalisation à l'étranger,...

Les propriétaires de bateau ou les chefs de bord qui demandent une participation au frais veilleront à ce que cette participation soit suffisamment modérée pour ne pas pouvoir être considérée comme rémunération.

Les propriétaires qui pratiquent la régate ou qui sortent du cadre géographique de base (défini par l'assurance du bateau) payeront la surprime éventuelle demandée par leur assurance.

De même, les membres qui louent ou empruntent un bateau et qui prennent des équipiers veilleront à ce que le bateau soit correctement assuré. Lorsque les membres de Navistop décident de naviguer ensemble, les conditions d'embarquement et le contrat éventuel sont réglés sous leur responsabilité et pas sous celle de Navistop.

Navistop n'est pas responsable des fautes éventuelles de ses membres ni d'un défaut d'assurance de leur part.

5 - Compétence : La loi belge n'exige aucun brevet ni diplôme pour naviguer à la voile sur des bateaux de moins de 15 mètres à la flottaison.

Navistop encourage ses membres à compléter leur formation si nécessaire mais n'exige ni ne décerne aucun brevet.

Les équipiers qui désirent naviguer avec un skipper se renseigneront eux-mêmes sur l'expérience des skippers proposés.

Les skippers veilleront à ne pas dépasser leurs limites, celles de leur bateau ni celles de leur équipage.

6 - Sécurité : Chaque skipper signe la charte des propriétaires.

Navistop s'engage à être vigilant lors de ses organisations d'activités au niveau de la sécurité de ses membres.

Que se soit un membre, un skipper ou un propriétaire qui est pris en faute, il est passible de sanctions prévues par la FFYB.

7 - Dopage : L'utilisation par quiconque de substances ou de moyens de dopage est formellement interdite

8 - Transfert : Tout membre est libre de se ré affilier au cercle de son choix.

9 - Service : Navistop peut, pour financer son but social, proposer des services payants

Tels que : bibliothèques, petites annonces et publicités dans la revue, conférences, activités festives, édition de documentation, etc...

10 - Règlement médical :

Catégorie 1 / les sportifs de haut niveau et les espoirs sportifs au sens du décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté Française. Les membres faisant partie Cette catégorie sont soumis à au moins deux examens médicaux annuels pratiqués dans un centre médical spécialisé dans la médecine sportive.

Catégorie 2 / les sportifs qui pratiquent régulièrement la compétition sans faire partie de la catégorie 1. Les membres faisant partie de cette catégorie sont soumis à au moins un examen médical annuel effectué par le médecin de leur choix qui atteste de leur aptitude physique à pratiquer la compétition à ce niveau.

Catégorie 3 / les membres qui pratiquent des activités de délasserment en dehors de toute compétition. Les membres faisant partie de cette catégorie ne sont pas soumis à une obligation de visite médicale.

Attention : pour les catégories 1 et 2 une participation financière sera demandée pour l'attribution de la licence complétée de vignette adéquate.

11 – Sanctions : Peut faire l'objet d'une sanction tout membre qui a :

- Contrevenu aux dispositions des statuts et règlements de Navistop - Commis une faute contre l'honneur ou la bienséance
- Refusé de se soumettre à une décision prise par le conseil d'administration
- Porté atteinte aux fonctions ou à la dignité d'un administrateur de Navistop, de la FFYB, d'un juge, d'un officiel ou d'un pratiquant.
- Utilisé au cours d'une compétition ou d'un entraînement des substances et moyens de dopage repris sur la liste du règlement de la F.F.Y.B.

12 - Divers :

a) Les actes qui engagent l'association, autres que ceux de gestion journalière, sont signés par le président et un administrateur.

b) Navistop tient à la disposition de ses membres, en son siège, l'ensemble des documents suivants :

1. les conditions générales des assurances prises par Navistop
 2. Les statuts de Navistop
 3. Le règlement d'ordre intérieur de Navistop
 4. Les statuts de la Fédération Francophone du Yachting Belge
 5. Le règlement d'ordre intérieur de la F.F.Y.B.
 6. Le décret du 26 avril 1999 organisant le sport en Communauté Française
 7. L'arrêté du Gouvernement de la Communauté Française du 10 octobre 2002 relatif à la procédure de la pratique du « dopage ».
 8. Les formulaires d'assurance.
-